

LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

1 J'ai quinze ans d'expérience. Est-ce que mes compétences sont automatiquement reconnues?

Pour devenir officielle, chaque compétence doit faire l'objet d'une évaluation.

2 Si je n'ai pas le nombre d'heures exigées en français, en mathématique et en anglais, langue seconde, dois-je retourner à l'école?

Pas nécessairement, car vous pourriez passer un test de reconnaissance des acquis.

3 Mon certificat aura-t-il la même valeur que celle d'un certificat obtenu à la suite d'une formation?

Oui. Le certificat délivré par le ministère de l'Éducation est le même dans les deux cas. Il atteste que vous maîtrisez les compétences exigées pour le métier semi-spécialisé.

4 Combien de temps faudra-t-il pour que mes acquis soient reconnus et que je puisse acquérir la formation qui me manque, s'il y a lieu?

Il n'existe pas de réponse unique à cette question. Comme il faut considérer plusieurs facteurs, il est préférable d'en discuter avec la ou le responsable de la RAC du centre de services scolaire.



Reconnaissance des acquis et des compétences



ENSEMBLE

Pour vous offrir des services accessibles en reconnaissance des acquis et des compétences

Reconnaissance des acquis et des compétences

**Certifier ses compétences,
C'EST GAGNANT!**



GUIDE DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

Pour une démarche en
reconnaissance des acquis
et des compétences

**Certificat de formation
à un métier semi-spécialisé**

QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES?

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche qui permet d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences en lien avec celles d'un programme d'études.

Pendant la démarche, chacune des compétences du métier semi-spécialisé visé sera évaluée. Vos acquis en ce qui concerne la préparation au marché du travail et vos heures suivies en français, en mathématique et en anglais, langue seconde, seront validés et s'il y a lieu, évalués. À la fin, vous recevrez le certificat de formation à un métier semi-spécialisé, avec la mention du métier en question. Ce certificat est délivré par le ministère de l'Éducation.

UNE DÉMARCHE BASÉE SUR DES PRINCIPES RECONNUS

- Une personne a droit à la reconnaissance de ses acquis et de ses compétences dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède.
- Une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités. Ce qui importe dans la reconnaissance des acquis, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage.
- Une personne doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel.

LA DÉMARCHE

1^{re} ÉTAPE / L'accueil

- Information sur la démarche à suivre

2^e ÉTAPE / La préparation du dossier

- Voir la section de droite : *La préparation du dossier*

3^e ÉTAPE / L'analyse du dossier

- Analyse du dossier et vérification des pièces justificatives

4^e ÉTAPE / L'entrevue de validation

- Rencontre avec la ou le responsable de la RAC du centre de services scolaire et la ou le spécialiste du métier pour la détermination des compétences prêtes à être évaluées
- Validation du nombre d'heures requises en français, en mathématique et en anglais, langue seconde

5^e ÉTAPE / Si les exigences en français, en mathématique et en anglais, langue seconde, ne sont pas remplies :

- Réalisation des heures requises dans un centre d'éducation des adultes
ou
- Réussite d'un test de reconnaissance des acquis

6^e ÉTAPE / L'observation des compétences dans le milieu de travail

- Observation par la ou le spécialiste du métier pendant l'exécution normale des tâches
- S'il y a lieu, acquisition des compétences manquantes dans le milieu de travail

7^e ÉTAPE / L'évaluation des compétences du métier

- Rencontre avec la ou le spécialiste du métier et l'enseignante ou l'enseignant à la suite de l'observation des compétences

LA PRÉPARATION DU DOSSIER

La personne qui décide d'entreprendre une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences doit préparer son dossier. Cette activité consiste à :

AIDE-MÉMOIRE

Remplir l'autoévaluation

Fournir les documents suivants :

- Relevé des apprentissages ou bulletin officiel du Québec ou Certificat de naissance original grand format
- Preuve de résidence au Québec
- Documents d'immigration pertinents, s'il y a lieu (carte de résidence permanente, certificat de sélection du Québec, document de citoyenneté canadienne)
- Relevé des apprentissages, bulletin ou diplôme (original)
- Curriculum vitæ ou formulaire de demande d'emploi
- Lettre de l'employeur

**Certifier ses compétences,
C'EST GAGNANT!**

